

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2019**

Le 20 septembre 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 13 septembre 2019 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Édouard de LAMAZE, Maire.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande des nouvelles de la santé de Monsieur Marcel COEFFIER.

Le Conseil Municipal salue la présence de Monsieur Michel TUGOT DORIS à l'occasion des journées du Patrimoine.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Dominique BOURGAIS d'avoir arrosé toutes les plantations dans la commune pendant les périodes de vacances.

DÉLIBÉRATION N° 2019/030 OBJET : RÉVISION STATUTAIRE 2020 DU SDE76

VU :

- La délibération 2019/06/21-04 du SDE76,
- **CONSIDÉRANT :**
- Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :
 - o de sécuriser ses compétences actuelles,
 - o de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
 - o de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.
- Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.
- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
 - o la transition énergétique,
 - o l'équipement énergétique de son territoire,
 - o la participation aux Plans Climat Air Énergie (PCAET),
 - o le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
 - o la production d'énergie d'origine renouvelable,
 - o les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
 - o la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
 - o la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal

- ADOPTE les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

DÉLIBÉRATION N°2019/031 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de BOIS HÉROULT a signé le 12 juin 2014 une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine visant à encourager la restauration et la mise en valeur du patrimoine situé dans le périmètre de l'AVAP et que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

L'objet de ce partenariat est d'encourager les propriétaires privés à préserver l'architecture traditionnelle située sur le territoire de la commune et les aider par des mesures financières à supporter les coûts liés aux travaux qu'ils engagent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la Fondation du Patrimoine et de signer les documents relatifs à cette convention.

DÉLIBÉRATION N°2019/032 OBJET : RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que par courrier en date du 7 septembre 2019, Monsieur le Vice-président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 6 Septembre.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 décembre 2018 a délibéré pour opter en faveur d'un passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Il rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 Janvier 2019, a délibéré pour déterminer au bénéfice des communes membres une attribution de compensation prévisionnelle évaluée en collaboration avec les services de la DRFIP et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie ensuite les 4 Mars (La Vau palière), 23 Mai (St André sur Cailly), 1^{er} juillet (Morgny la Pommeraye) et 6 Septembre (Yquebeuf), pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 6 Septembre dernier ci-joint annexé,
- DIT que l'attribution de compensation définitive 2019 est calculée en fonction de la date de transfert des compétences au 1^{er} janvier 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

DÉLIBÉRATION N°2019/033 OBJET : ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME **ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CD 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CD 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- Ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

DÉLIBÉRATION N° 2019/034 OBJET : VÉRIFICATION DES ADRESSES ET DES CLÉS MEDIAPOST POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de la société AXIONE concernant la vérification des adresses des habitations de la commune de BOIS HÉROULT. Une habitation avec une adresse incorrecte est une habitation qui ne sera pas éligible à la fibre optique.

Après vérification du fichier transmis par la société AXIONE, il ressort que l'habitation cadastrée AC N°00046 appartenant à Monsieur et Madame Jacques LEUILLER est mentionnée route de BOSCO BORDEL.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents certifie que la propriété cadastrée section AC n°00046 est située 2, Chemin des Champs à BOIS HÉROULT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le déploiement de la fibre optique a été annoncé par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et sera mis en place prochainement à BOIS HÉROULT.

Il sera rappelé aux services instructeurs que la fibre optique devra être en souterrain coté Domaine Public. Il sera indiqué à chaque habitant de prendre en charge la mise en souterrain coté privé et d'y joindre la ligne téléphonique.

DÉLIBÉRATION N° 2019/037 OBJET : PROPOSITION DE REMISE DE MÉDAILLES DE LA RÉGION DE NORMANDIE

75^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION

PROPOSITION DE REMISE DE MEDAILLES DE LA REGION DE NORMANDIE

Monsieur le Maire propose d'organiser la remise de la médaille de la Région Normandie aux communes et personnes suivantes :

- Commune de BOIS HÉROULT, prise en la personne d'Édouard de LAMAZE, Maire, Conseiller Régional,
- Commune de BOSC BORDEL, prise en la personne de Jean Pierre ROUSSEAU, Maire,
- Commune de BOSC ÉDELIN, prise en la personne de Denis LÉBOUCHER, Maire,
- Les familles DESCHERVOIS, VALLOT, ROUSSEL.
- Monsieur Adrien JOBIN.

Il est proposé que cette remise puisse avoir lieu le 11 novembre vers 12h30 sur place à la stèle en présence des personnalités susmentionnées et des porte-drapeaux des communes concernées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION N° 2019/038 OBJET : DÉPLACEMENT DE LA STÈLE

Le bornage du terrain pour le déplacement de la stèle a été fait avec l'accord de Monsieur Frédéric VATELIER locataire du terrain.

Il est rappelé que le propriétaire du terrain Monsieur Roger SICAULT est sous tutelle. Monsieur le Maire précise qu'il vient d'obtenir le nom de son tuteur à savoir sa fille.

Monsieur le Maire a contacté cette personne qui doit passer en mairie pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au déplacement de la stèle située au Mont Rouvrel.

DÉLIBÉRATION N° 2019/039 OBJET : FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS DE BOIS HÉROULT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents que les frais de scolarité des enfants de BOIS HÉROULT à l'école de BUCHY seront pris en charge par la commune pour l'année 2019/2020 à hauteur de 1260,00 euros (transport compris).

Il est rappelé qu'au moment du transfert des enfants de BOIS HÉROULT à l'école de BUCHY, il avait été accepté uniquement et à la demande des parents que deux enfants restent dans le SIRS des Hauts Bosc à savoir :

- Gwladys PETIT,
- Marie CHARLOPEAU

La commune prenant à sa charge à hauteur de 1500,00 euros par enfant.

A titre exceptionnel, il a été accepté l'inscription de l'enfant Timéo PETIT au SIRS de Hauts Bosc à la demande des parents et de laisser à leur charge la différence soit la somme de 240,00 euros.